

SYNDICAT MIXTE OUVERT DES AGUDES
Délibération
Séance du comité syndical du 4 avril 2024

Séance du : 2 avril 2024 – quorum non atteint

Date de convocation : 15 mars 2024

Nouvelle convocation pour le 4 avril 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Quorum : 6

Présents : 6

Représentés : 0

Absents ou excusés : 4

Seuil de la majorité absolue : 6

Vote : Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

N° 2024/04/04 - 05

Objet : Budget Primitif 2024

Le 4 avril 2024, à 16h30, le comité syndical du Syndicat mixte des Agudes s'est réuni au Conseil départemental 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

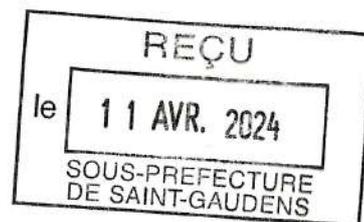
Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES,
Patrice RIVAL, Loïc GOJARD

Pour la commune de Gouaux-de-Larboust : Serge DE PECO, Jacques ARNAUDUC

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Sandrine BAYLAC, Didier CUJIVES, Pascal BOUREAU, Vincent GIBERT



Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Le vote du Budget Primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (recettes = dépenses).

La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité ; l'excédent de recettes dégagé par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (virement à la section d'investissement) ;

La **section d'investissement** présente les opérations de nature à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 06 mars 2024. Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2024.

Le niveau du budget pour l'année 2024 en fonctionnement est de 7 286 € et en investissement de 540 558 €. Le BP 2024 respecte les orientations annoncées lors du DOB.

L'équilibre du budget 2024 est représenté dans le tableau suivant :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Montant	Chapitre	Recettes de fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
012	Charges de personnel	5 000,00	74	Dotations et participations	7 286,00
	Mise à disposition de service (forfait)	5 000,00		Participation du Département (80%)	5 828,80
65	Autres charges de gestion courante	603,00		Participation de la commune (20%)	1 457,20
	Adhésion ATD31	63,00			
	Création site Internet (passif)	540,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650,00			
	Dotations aux amortissements	650,00			
023	Virement à la section d'investissement	1 033,00			
Total des dépenses de fonctionnement		7 286,00	Total des recettes de fonctionnement		7 286,00

Chapitre	Dépenses d'investissement	Montant	Chapitre	Recettes d'investissement	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	500 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 033,00
	Besoin de financement 2023	500 000,00			
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	1 683,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650,00
	Logiciel de télétransmission des actes	1 683,00		Dotations aux amortissements	650,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	38 875,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00
	Titre de participation ou autres formes de participation	38 875,00			
			27	Autres immobilisations financières	38 875,00
				Annulation mandat prise de part sociale en 2001	38 875,00
Total des dépenses d'investissement		540 558,00	Total des recettes d'investissement		540 558,00

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu la délibération n°2023/12/19 – 2 du 19 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2024/03/06 – 2 du 06 mars 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu la délibération n°2024/03/06 – 3 du 06 mars 2024 relative au Règlement Budgétaire et Financier

Considérant l'approbation du compte de gestion, l'adoption du compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 lors de la séance du Comité Syndical du 04 avril 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 présenté par Madame la Présidente, soumis au vote, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le comité syndical :

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Certifié exécutoire après :

- transmission en Sous-Préfecture le : *11 avril 2024*
- et affichage le : *11 avril 2024*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.